



---

**LEN POIRIER**  
*National Secretary-Treasurer*  
*Secrétaire-trésorier national*

**LANA PAYNE**  
*National President*  
*Présidente nationale*

**DANIEL CLOUTIER**  
*Quebec Director*  
*Directeur québécois*

---

4 mars 2024

Premier ministre Tim Houston

Monsieur le Premier Ministre Houston,

Nous vous écrivons aujourd'hui au sujet d'un nouveau conflit de travail concernant 239 membres d'Unifor en Nouvelle-Écosse.

Moins de 8 heures après le début de la grève des membres de la section locale 100 d'Unifor à l'Autoport situé à Eastern Passage, l'employeur, le Canadien National, a fait appel à des briseurs de grève. Notre syndicat interprète cette action comme une tentative flagrante du CN de perturber la grève légale et d'ébranler le droit constitutionnel des membres de négocier et de conclure une convention collective équitable.

Nous voulons que vous sachiez qu'Unifor a négocié de bonne foi tout au long du processus. Cependant, l'employeur avait prévu de faire appel à des briseurs de grève, et les a embauchés, bien avant la rupture des pourparlers, démontrant ainsi le mépris du CN pour le processus de négociation.

Les trois plus longs conflits de l'histoire d'Unifor mettaient en cause des briseurs de grève.

Bien que le taux d'incidence soit faible, l'impact du recours aux briseurs de grève est important puisque cette pratique augmente la durée des conflits et entraîne des répercussions néfastes sur les relations de travail.

L'Autoport du CN n'a pas hésité à recourir à des briseurs de grève, affirmant clairement et publiquement que cette pratique faisait partie de son « plan d'urgence » visant à maintenir ses activités.

Ce geste agressif et planifié contre le droit de négociation et de grève de nos membres profite des lois provinciales de la Nouvelle-Écosse qui n'interdisent pas explicitement le recours à des briseurs de grève. L'opposition du CN à l'actuel projet de loi C-58

interdisant le recours à des briseurs de grève, ainsi qu'à la libre négociation collective dans le secteur ferroviaire au Canada est bien documentée.

Nous vous demandons de reconnaître que les travailleuses et travailleurs de la Nouvelle-Écosse méritent de pouvoir négocier collectivement des contrats équitables qui les aident à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, sans la menace que représente le recours par les employeurs à des briseurs de grève qui ne font que prolonger les grèves et aggraver une situation déjà difficile.

Alors que le projet de loi C-58 fait son chemin à l'échelle fédérale, une loi anti-briseurs de grève doit être adoptée dans toutes les provinces du Canada. Le recours à des briseurs de grève pendant un conflit de travail :

- affaiblit le droit à la négociation protégé par la Constitution des travailleuses et travailleurs;
- affaiblit véritablement le droit constitutionnel des travailleuses et travailleurs de faire la grève;
- prolonge de six fois (ou plus) les conflits de travail;
- prive les travailleuses et travailleurs de la seule pression économique qu'ils peuvent exercer lors des négociations avec les employeurs;
- augmente les conflits sur les lignes de piquetage;
- met en péril la sécurité dans le milieu de travail et de toutes les personnes concernées;
- déstabilise les relations de travail et sape le moral des travailleuses et travailleurs;
- n'incite pas les employeurs à négocier et à conclure des contrats équitables.

Notre syndicat demande depuis longtemps l'adoption d'une loi anti-briseurs de grève à tous les échelons. Nous vous invitons d'ailleurs à consulter notre publication intitulée [Le bien-fondé d'une loi anti-briseurs de grève au Canada](#).

Nous vous demandons respectueusement de nous rencontrer dès que possible pour discuter de la grève à l'Autoport et de l'importance de conclure une entente équitable pour les membres de la section locale 100 d'Unifor.



**Lana Payne**  
Présidente nationale d'Unifor



**Jennifer Murray**  
Directrice de la région de l'Atlantique d'Unifor

LPJM/lvsepb343